

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 20 juin 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 27 juin 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Olivier CHAMBON à Daniel LAFAY
Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ
Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX
Jacques COUDOUR à Patrick SAUZEDDE
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Jean-François DELAIRE à Serge FAYET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Philippe BLANCHOZ, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Michel COUPERIER, Carine BRODIN, Françoise KORZCENIUK, Thierry BARTHELEMY.

Conseillères suppléantes ayant voix délibérante : Séverine CHAPUIS, Christine PETRUCCI.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE OPHIS

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

2

Conseillers représentés :

6

Total votants :

51

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE) ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation d'un organisme HLM avec l'Etat et certaines collectivités locales. Elle est établie pour une période de six ans renouvelable. Elle traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux. Elle forme une convention librement élaborée, négociée et consentie par le bailleur et le préfet et, le cas échéant, les collectivités signataires.

La CUS constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre.

La CUS récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

L'intercommunalité est associée à l'élaboration de la convention pour les immeubles situés sur son territoire.

En outre, elle peut demander à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025.
 En 2019, sur Thiers Dore et Montagne, seul l'OPHIS du Puy-de-Dôme élabore sa CUS.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'OPHIS du Puy-de-Dôme compte tenu du nombre de logements sociaux qu'il possède sur le territoire ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 51	Conseillers présents : 45	Représentés : 6	Non-participation : 0
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 51	Pour : 51	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,
 Le Président,

Tony BERNARD,
 Maire de Châteldon

